

Conseil Municipal du 28 novembre 2013

Etaient présents : Mme Sirlin, Mme Villemur, M. Baudouin, M. Brousseau, M. Navarri.

Etait absent : Mr Roustan - M Varlet qui a donné procuration à M. Baudouin.

Secrétaire de séance : Mr Navarri Patrice.

1/ Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2013.

L'approbation est obtenue à l'unanimité.

2/ Délibération de validation du marché de réhabilitation de la maison communale en 3 logements.

La commission s'est réunie le 27 novembre pour proposer l'attribution des différents lots aux entreprises qui ont répondu à l'appel d'offre. Le coût total de l'opération s'élèvera à 268 901,13 € HT.

L'attribution des lots et les coûts respectifs sont précisés ci-dessous:

LISTE DES ENTREPRISES RETENUES			
MAIRIE D'ESPANES		Réaménagement d'un bâtiment communal en trois logements	
Lot N°1	Maçonnerie * Gros Œuvre * Charpente * couverture	NEROCAN BATIMENT	112 061,12 € HT
Lot N°2	Enduits	CAZENEUVE FACADES	15 745,00 € HT
Lot N°3	Plâtrerie * Isolation * Faux plafonds	SYSTEMEPLAC	24 964,50 € HT
Lot N°4	Menuiserie	A.T.M Menuiseries	37 407,00 € HT
Lot N°5	Carrelages	LACAZE	20 946,15 € HT
Lot N°6	Peintures	E P E	15 500,00 € HT
Lot N°7	Plomberie * Sanitaires	DG THERM	15 484,85 € HT
Lot N°8	Electricité * Chauffage	C.B.B. Electricité	19 900,00 € HT
Lot N°9	Espaces Verts	BECANNE	6 892,51 € HT

Vote: 7 pour - 0 abstention - 0 contre (adopté)

3/ Délibération financement de la réhabilitation de la maison communale en 3 logements.

Contrairement à la délibération, précédente et en fonction des nouveaux éléments apportés par les banques, le financement proposé est:

Banque Postale: emprunt 100 000€ à taux fixe 3,37%

Crédit Agricole: financement complémentaire à conclure par Monsieur le Maire si pour un montant de 200 000€ le taux n'excède pas 4,40% sur 20 ans.

Vote: 7 pour - 0 abstention - 0 contre (adopté)

4/ Délibération prime du personnel

Prime correspondant à un mois de salaire. Taux à définir en fonction du salaire du mois de novembre.

Vote: 7 pour - 0 abstention - 0 contre (adopté)

5/Délibération contrat assurance statutaire 2014-2017 Centre de gestion Arrêt de la présente convention en Décembre 2013.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres, des conditions d'application du contrat groupe et de conseil dans le cadre d'une dimension transversale de la santé au travail et de la protection sociale.

L'échéance du contrat en cours étant fixée au 31 Décembre 2013, le CDG31 a procédé à une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un nouveau contrat groupe au 1^{er} janvier 2014.

A l'issue de cette procédure, le groupement AXA France Vie (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) a été retenu, au titre de l'offre jugée économiquement la plus favorable, par la Commission d'Appel d'Offres du CDG31.

Ce contrat groupe a une durée de 4 ans avec une reconduction possible pour une année supplémentaire.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service d'assurance statutaire du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe 2014-2017 ;
- de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents IRCANTEC aux conditions précédemment exposées ;
- de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 précédemment exposées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondantes.

Vote: 7 pour - 0 abstention - 0 contre (adopté)

6/Délibération pour décision budgétaire

Transfert de 5 000 € entre les dépenses de fonctionnement (article 6226) et les dépenses d'investissement (article 2313).

Vote: 7 pour - 0 abstention - 0 contre (adopté)

7/ Délibération indemnité de conseil allouée au comptable du trésor (Mme VIEU)

Cette prime est calculée par le comptable du trésor en prenant en compte principalement les dépenses de l'exercice en cours. La prime est de 179,91€

Vote: 7 pour - 0 abstention - 0 contre (adopté)

8/ Délibération subvention complémentaire à Espanès Récré pour la fête de Noël.

Cette subvention complémentaire servira à l'organisation de la fête de Noël des enfants (200€ animation musicale - 500€ animation enfants - 100€ goûter enfants soit un total de 800€).

Vote: 7 pour - 0 abstention - 0 contre (adopté)

9/ Délibération pour l'isolation thermique et phonique d'un appartement

Deux devis ont été présentés avec des solutions différentes:

- une avec de la laine de verre
- l'autre avec de la laine de roche.

Lors de la discussion il a été mentionné que nous recherchions une solution phonique et pas une solution thermique, hors nous ne sommes pas certain que ces deux solutions soient satisfaisantes. Surtout que le mur porteur n'est pas isolé phonétiquement. Une proposition a été faite pour faire passer une entreprise spécialisée dans le phonique afin de définir la solution adéquate.

Le maire a indiqué deux points importants durant la discussion:

- un des colocataires a quitté le logement et un nouveau contrat de location a été signé entre la mairie et le locataire restant. Les modalités n'ont pas été présentées au conseil pour le moment.
- les perturbations sonores ne semblent plus être d'actualité.

Il a été décidé de suspendre, pour le moment, cette opération car:

- aucun problème n'avait été soulevé depuis 35ans malgré plusieurs changements de locataires,
- les locataires ont indiqué que les perturbations s'étaient arrêtées.

Si l'étude devait être relancée, il faudrait :

- fournir à la connaissance du conseil les coefficients thermiques et phoniques des matériaux utilisés,
- définir qui couvrirait les frais de travaux et les modalités (pour ne pas les faire supporter par les concitoyens).

Décision reportée et pas soumise au vote

10/Délibération cession petite parcelle chemin communal des Doumens.

Une parcelle de chemin a été donnée par la famille Fabiau à la mairie, pour l'euro symbolique, pour permettre de retracer le chemin des Doumens. A l'heure actuelle le tracé passe en partie dans la maison de location "Villemur". La mairie doit dans cette transaction s'acquitter des frais de notaires (autour de 800€).

Lors de la discussion il a été demandé pourquoi le chemin n'avait pas été porté à une largeur de 7m50 pour permettre dans le futur d'autoriser la construction de maisons en second rideau. Monsieur le Maire a indiqué que le chemin à son endroit le plus étroit était de 4,5m et que les services du Sicoval ont garanti que c'était suffisant pour permettre les dites constructions.

Vote: 7 pour - 0 abstention - 0 contre (adopté).

11/ Questions diverses:

Noms de rues.

Les documents finaux élaborés lors de la réunion concernant l'attribution des noms de rues et des numéros a été expliqué au conseil, ainsi que les réponses apportées aux remarques des habitants (toutes les remarques n'ont pas été prises en compte).

Le dernier chiffrage de la société KATZ Industries a été commenté. Il s'élève à 5 006,53 € TTC dont 1 435,20 € de frais d'installation. Il a été décidé de lancer les travaux pour permettre une réalisation début 2014. Mr Le Maire doit contacter la société et faire la commande.

Terrain Tomasi.

Monsieur le Maire a contacté les services du Sicoval pour voir les démarches qui pourraient être entreprises pour autoriser la construction de ces parcelles.

Le Sicoval a indiqué que ces parcelles étaient dans une zone agricole protégée. Il faut donc modifier le Scott (possibilité de le faire dans deux ans) et de mettre en place un PLU sur la commune. Le PLU pourra être engagé par la prochaine municipalité si elle le désire (sa mise en place est longue, entre un et deux ans).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 00.

René BAUDOIN

Emmanuel BROUSSEAU

Patrice NAVARRI

Albert ROUSTAN

Marie SIRLIN

Frédéric VARLET

VILLEMUR Sylvie

VIVAS Maxime